

RÉSOLUTIONS ADOPTÉES PAR LE CONSEIL AU COURS DE LA REPRISE DE SA CINQUANTE ET UNIÈME SESSION

QUESTIONS ÉCONOMIQUES

1647 (LI). Rapport du Fonds monétaire international

Le Conseil économique et social

Prend acte avec satisfaction du rapport du Fonds monétaire international¹.

1801^e séance plénière,
27 octobre 1971.

1648 (LI). Rapport de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement et de l'Association internationale de développement, et rapport de la Société financière internationale

Le Conseil économique et social

Prend acte avec satisfaction du rapport de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement et de l'Association internationale de développement ainsi que du rapport de la Société financière internationale².

1803^e séance plénière,
28 octobre 1971.

1649 (LI). Rapport du Conseil du commerce et du développement

Le Conseil économique et social,

Ayant examiné le rapport annuel du Conseil du commerce et du développement³,

1. Transmet ce rapport à l'Assemblée générale;
2. Appelle l'attention de l'Assemblée générale sur les commentaires et les observations formulés sur cette question au cours de la 1804^e séance du Conseil.

1804^e séance plénière,
29 octobre 1971.

1650 (LI). Programme alimentaire mondial : objectif à atteindre pour les contributions portant sur la période 1973-1974

Le Conseil économique et social,

Ayant examiné le neuvième rapport annuel du

¹ Fonds monétaire international, *Rapport annuel, 1971* (Washington [D. C.]). Un résumé du rapport a été communiqué par le Secrétaire général aux membres du Conseil économique et social sous la cote E/5075.

² Banque internationale pour la reconstruction et le développement — Association internationale de développement, *Rapport annuel, 1971* (Washington [D. C.]); Société financière internationale, *Rapport annuel, 1971* (Washington [D. C.]). Un résumé de ces rapports a été communiqué par le Secrétaire général aux membres du Conseil économique et social sous la cote E/5074.

³ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-sixième session, Supplément n° 15 (A/8415).

Comité intergouvernemental ONU/FAO du Programme alimentaire mondial⁴,

Notant les observations du Comité intergouvernemental et sa recommandation concernant l'objectif pour les contributions volontaires au Programme pour la période 1973-1974,

Rappelant les résolutions 2462 (XXIII) et 2682 (XXV) de l'Assemblée générale, en date des 20 décembre 1968 et 11 décembre 1970, dans lesquelles l'Assemblée a reconnu l'expérience acquise par le Programme alimentaire mondial dans le domaine de l'aide alimentaire multilatérale,

1. Soumet à l'examen et à l'approbation de l'Assemblée générale le projet de résolution suivant :

“L'Assemblée générale,

“Rappelant les dispositions de sa résolution 2095 (XX) du 20 décembre 1965 selon lesquelles le Programme alimentaire mondial doit être examiné avant chaque conférence pour les annonces de contributions,

“Rappelant les dispositions du paragraphe 5 de sa résolution 2527 (XXIV) du 5 décembre 1969 stipulant que, sous réserve de l'examen prévu ci-dessus, la conférence suivante pour les annonces de contributions se réunira au début de 1972 au plus tard et que les gouvernements seront alors invités à annoncer des contributions pour 1973 et 1974 en vue d'atteindre l'objectif qui aura pu être recommandé par l'Assemblée générale et par la Conférence de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture,

“Notant que l'examen du Programme a été entrepris par le Comité intergouvernemental ONU/FAO du Programme alimentaire mondial à sa dix-neuvième session et par le Conseil économique et social à sa cinquante et unième session,

“Ayant examiné la résolution 1650 (LI) du Conseil économique et social, en date du 29 octobre 1971, ainsi que la recommandation figurant dans le rapport du Comité intergouvernemental⁵,

“Reconnaissant la valeur de l'aide alimentaire multilatérale telle qu'elle est mise en œuvre par le Programme alimentaire mondial depuis sa création ainsi que la nécessité de poursuivre son action à la fois comme forme d'investissement en capital et comme moyen de répondre aux besoins urgents de denrées alimentaires,

“1. Fixe, pour les deux années 1973 et 1974, un objectif de 340 millions de dollars pour les con-

⁴ Voir E/5022.

⁵ Voir également E/L.1462/Add.1.